



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 18 janvier 2019

10^{ème} Commission

N° CP-2019-1-10-4

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

CONVENTION FINANCIERE DE SUIVI-ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITER MIEUX 68 DANS LE HAUT-RHIN ANNEE 2019

Résumé : Dans le cadre de la convention de suivi-animation entre le Département du Haut-Rhin, CITIVIA SPL et PROCIVIS Alsace pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 » sur la période 2018/2023, il vous est proposé d'approuver la convention financière établie pour l'année 2019 entre le Département et CITIVIA SPL en charge de l'accompagnement des ménages. La commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement a exprimé un avis favorable en date du 11 janvier 2019.

1. Contexte

Par délibération en date du 15 juin 2018, le Département a lancé un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux 68 » sur le territoire du Haut-Rhin en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL), PROCIVIS Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF), la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Alsace-Moselle (CARSAT) et la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM). Ce dispositif d'une durée de 5 ans (2018-2023), porte sur l'ensemble du département à l'exception de m2A (qui est délégataire sur son territoire).

Le PIG vise la rénovation énergétique annuelle de 250 logements de propriétaires occupants en précarité énergétique, 10 logements de propriétaires occupants en habitat indigne ou très dégradé et 40 logements de propriétaires bailleurs.

Afin de mener à bien ce nouveau programme, il a été décidé que le Département confie la mission de suivi-animation à CITIVIA SPL.

2. Convention de suivi-animation

Une convention de suivi-animation a été conclue entre le Département du Haut-Rhin, PROCIVIS Alsace et CITIVIA SPL sur la période 2018-2023.

CITIVIA SPL est chargé de l'accompagnement des ménages propriétaires. Cela comprend : une visite sur place, un diagnostic complet du logement, une évaluation énergétique, des scénarios de travaux, un appui à l'obtention des devis, une aide au choix des travaux, le montage financier et administratif des dossiers (subventions, prêts...), le suivi du chantier, l'appui à la réception des travaux, l'appui aux démarches permettant d'obtenir le paiement des subventions et le conseil pour solliciter les aides fiscales éventuelles.

3. Convention financière

La rémunération à CITIVIA SPL au titre du PIG s'élève à un maximum de 310 000 € TTC/an pour la période 2018/2023 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs successifs.

Le financement de la mission fait l'objet d'une convention annuelle entre le Département et CITIVIA SPL.

Pour l'année 2019, la rémunération de CITIVIA SPL est de 250 000 € HT (révisée annuellement sur la base de l'indice SYNTEC) pour l'atteinte d'un objectif total de 300 logements ventilé de la façon suivante :

- 250 logements propriétaires occupants « lutte contre la précarité énergétique » ;
- 10 logements propriétaires occupants « lutte contre l'habitat indigne » ;
- 40 logements conventionnés propriétaires bailleurs.

En déduisant le forfait de 5 000 € correspondant à la partie communication et application informatique dédiée, le coût de la mission s'élève donc à 245 000 € HT avec :

- une partie forfaitaire équivalente à 70 % du coût de la mission, soit 171 500 € HT, permettant à CITIVIA SPL d'assumer en partie les frais de structure, de personnels et d'exploitation ;
- une part variable de 30 %, soit 73 500 € HT, qui est conditionnée à la fourniture du tableau de suivi mensuel, à l'atteinte d'au moins 70 % des objectifs de l'année 2019 et à 90 % des dossiers déposés complets auprès du service instructeur au sens de la réglementation Anah (présence de l'ensemble des pièces définies dans le nouveau formulaire CERFA de l'Anah et indiquées dans la charte DDT/ opérateur).

Toutefois, CITIVIA SPL ne pourra pas être tenue pour responsable de la non atteinte des objectifs à la suite de changements de réglementation, de règles du programme d'actions entravant l'atteinte des objectifs, des dysfonctionnements qui pourraient avoir lieu dans l'utilisation de la plateforme Anah et de la non validation des différentes étapes de dossiers dématérialisés par les propriétaires.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention financière établie entre le Département du Haut-Rhin et CITIVIA SPL pour l'année 2019 ;

- de m'autoriser, en ma qualité de Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer cette convention jointe en annexe au présent rapport ;
- d'autoriser le paiement de la rémunération à CITIVIA SPL ;
- d'imputer les dépenses au Programme H824 (MIL 2014) – Chapitre 011 – Fonction 72 – Nature 6188 –Code programme 3088 - Service 541 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT